

**M. D. S. Harkness (Calgary-Est):** Un débat prolongé a eu lieu hier sur la question de savoir s'il était opportun de prolonger le temps réservé pour cette séance à l'étude de ce projet de loi et d'un autre comportant l'octroi d'une charte à une société d'exploitation de pipe-line. On a invoqué une foule de raisons à l'appui d'une telle prolongation. Pour moi, qui ne suis qu'un profane, le principal motif qui a engagé le Gouvernement à proposer la modification du Règlement de la Chambre est son désir bien arrêté de faire adopter ces deux mesures.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a décidé hier de prolonger le temps réservé à l'examen des bills privés et publics. Cette décision ne peut être discutée de nouveau. La Chambre est maintenant saisie de l'amendement présenté par l'honorable député de Broadview (M. Church).

**M. Harkness:** Je ne m'en prends pas à la décision de la Chambre. Je fais simplement remarquer que pour quelqu'un qui, comme moi, n'a pas la prétention de connaître à fond les ouvrages de Beauchesne, de Bourinot, de May et d'autres autorités en matière de procédure parlementaire, la modification du Règlement dans ce cas particulier, en dépit des raisons plutôt fantaisistes qui ont été invoquées et bien que jamais auparavant, à la connaissance d'aucun député, on ait eu recours à cette tactique, apparaît comme...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il viole le Règlement en discutant cette décision. Je l'engage à s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

**M. Harkness:** Je regrette. Sans trop m'en rendre compte, je discutais la décision rendue par la Chambre. De fait, je traitais plus spécialement du but dont s'inspirait cette modification du Règlement.

**M. l'Orateur:** C'est évidemment violer le Règlement que de traiter ce sujet.

**M. Harkness:** Je m'incline devant votre décision. Je ne reviendrai pas sur la question.

M'en tenant à la mesure particulière dont nous sommes saisis, je rappelle que le ministre du Commerce (M. Howe) et d'autres députés qui ont commenté la présente mesure et l'autre projet de loi analogue, ont soutenu que le nombre de chartes que nous accordons en vue de l'aménagement de pipe-lines importe peu et que nous pourrions accéder aux demandes de toutes les sociétés qui désirent obtenir ce droit, pourvu qu'elles puissent établir qu'elles sont vraiment sérieuses et qu'elles sont en mesure de se procurer les fonds nécessaires. Je ne partage pas du tout cette idée. Le Parlement a des responsabilités en ce qui

concerne l'octroi de ces chartes relatives à des pipe-lines. Si la loi sur les pipe-lines, sous l'empire de laquelle nous accordons ces chartes, n'avait pas été rédigée avec l'idée expresse d'obliger les sociétés qui veulent établir un pipe-line à s'adresser à la Chambre afin d'obtenir une charte et si cette loi n'avait pas contenu cette disposition en particulier, ces sociétés ne seraient pas tenues de s'adresser à la Chambre afin d'obtenir une charte. En tout cas, la loi existe et les sociétés sont tenues de venir à nous afin d'obtenir une charte. Je ne crois donc pas que nous devrions adopter le point de vue ou l'attitude qu'un groupe d'hommes qui demande une charte doit l'obtenir du moment qu'il démontre qu'il est financièrement en mesure d'établir un pipe-line. A vrai dire, nous devons examiner tout d'abord si l'octroi de cette charte est conforme à l'intérêt bien compris du pays et de la région d'où le gaz provient, et si cette région sera desservie par le pipe-line qu'on propose d'établir.

L'objet du bill à l'étude est le même que celui de l'autre projet de loi inscrit au *Feuilleton* dont j'ai parlé pendant quarante minutes, il y a deux ou trois semaines. Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai alors invoqués contre l'octroi d'une charte à cette société en particulier. Toutefois, il est d'autres considérations que j'entends porter à l'attention de la Chambre.

Lorsqu'il s'agit d'accorder une charte à une société de ce genre, l'un des points les plus importants, c'est le tracé des pipe-lines. En proposant le bill en question, le parrain a déclaré, comme en fait foi la page 1371 du *hansard*:

Je désire préciser que la mesure à l'étude ne vise pas à établir des tracés de pipe-lines pour les fins que poursuit cette société. Je le répète, en ce qui concerne la compétence du gouvernement fédéral, le Parlement a ordonné au cours de la dernière session que la Commission des transports devait décider des tracés. Les députés n'ignorent pas non plus que l'intérêt public est en outre protégé dans la province de l'Alberta, vu que cette dernière exerce un droit de regard très efficace sur ses ressources de pétrole et de gaz naturel.

Comme en fait foi la page suivante, il a ajouté:

Je tiens à dire à la Chambre que le projet de loi ne se rapporte pas aux tracés.

A ce sujet, je désire consigner au compte rendu ce que cette société a déclaré au sujet des tracés, lors de sa première demande de charte. J'ai en main une brève coupure du *Herald* de Calgary, du 11 août 1949. Elle est ainsi conçue:

Avis de pétition  
au Parlement du Canada en vue d'un bill d'intérêt  
privé

Avis est par les présentes donné qu'une pétition sera présentée au Parlement du Canada, à la prochaine session ou à la session suivante, en vue d'un